



DECISION DU 15 septembre 2017

DESATURATION DE L'ACCES OUEST DE LA GARE RER DE ROBINSON

ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION

Le Responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des infrastructures de transport et espaces voyageurs de la RATP,
Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-2 ;
Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la décision n°5887 du 18 avril 2012 du président-directeur général de la RATP portant délégation de pouvoirs au directeur du département Maîtrise d'ouvrage des projets (MOP) ;
Vu la décision n°2016-5077 du 27 mai 2016 portant délégation de signature octroyée par le directeur du département MOP au signataire de la décision ;
Vu la décision du 15 mars 2017 publiée au *Bulletin officiel* de la RATP, précisant les objectifs du projet et arrêtant les modalités de la concertation ;

RAPPELLE

Que le schéma directeur RER B Sud, issu des études réalisées par la RATP, SNCF et RFF en 2012 sous le pilotage du STIF, rassemble un panel d'actions de court et moyen terme dont la mise en œuvre permettra d'améliorer le quotidien des usagers du RER B (régularité, confort, information voyageurs, etc.).

Que pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre du schéma directeur du RER B Sud, le STIF a retenu, sur proposition de la RATP, le projet de désaturation de l'accès Ouest de la gare RER de Robinson. A l'issue du projet, le nouvel accès Ouest offrira davantage d'espace, de confort et de services aux voyageurs. La ligne de contrôle et les espaces de circulation seront dimensionnés de telle manière à fluidifier la circulation des voyageurs, en particulier lors des périodes de forte affluence. Le nouvel accès Ouest sera également accessible aux personnes à mobilité réduite via un ascenseur qui desservira le niveau voirie et le niveau quai. Enfin, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap sensoriel et cognitif sera améliorée dans l'ensemble de la gare.

Que la concertation préalable s'est tenue sur la commune de Sceaux, du lundi 10 avril au vendredi 05 mai 2017, et qu'ont été associés à la fois les riverains de la gare RER de Robinson, les voyageurs du RER B, la Ville de Sceaux et les partenaires du projet (le STIF, l'Etat et la Région Île-de-France).

Qu'un bilan de la concertation préalable, annexé à cette décision, a été rédigé afin :

- de rappeler les modalités de la concertation ;
- de recenser les avis et les questions reçus pendant la durée de la concertation ;
- d'apporter des éléments de réponse et des précisions aux contributeurs.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De confirmer que la concertation relative au projet de « Désaturation de l'accès Ouest de la gare RER de Robinson » s'est déroulée du lundi 10 avril au vendredi 05 mai 2017 et conformément aux modalités fixées par la décision du 15 mars 2017 publiée au *Bulletin officiel* de la RATP.

ARTICLE 2

D'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de la RATP, ainsi que dans l'enceinte de la gare RER de Robinson.

Fait le 15 septembre 2017

Le Responsable de l'Unité
maîtrise d'ouvrage des
infrastructures de transport et des
espaces voyageurs de la RATP,

Vincent GEFROY.

